

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTÉRIELLES
ET EUROPÉENNES

Le Préfet de la Loire
Officier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU CADRE DE VIE

Affaire suivie par : Christine MANIQUET
E-mail : christine.manique@loire.pref.gouv.fr
Tél : 04.77.48.48.93
Fax : 04.77.48.47.52.

VU le titre I du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU la loi n° 93.3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières (codifiée pour partie) ;

VU le décret modifié du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (codifié par le Code de l'Environnement sous le titre I du livre V) et notamment ses articles 23.2 et 18 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 février 1984 autorisant la S.A THOMAS Père et Fils (devenu SA THOMAS SOGRAMA) à exploiter une carrière à ciel ouvert de basalte sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES HAUTEVILLE lieux-dits « Montclaret » et « Le Suc » section B et concernant 53 parcelles pour une durée de 15 ans,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1999 autorisant la S.A THOMAS SOGRAMA à poursuivre (renouvellement partiel) l'exploitation de cette carrière de basalte sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES HAUTEVILLE lieux-dits « Montclaret » et « Le Suc » section B et concernant 51 parcelles pour une superficie de 13ha 92a 92ca et pour une durée de 15 ans,

VU l'arrêté ministériel du 1^{er} février 1996 fixant le modèle d'attestation de la constitution de garanties financières prévue à l'article 23.3 du décret 77.1133 du 21 septembre 1977 ;

VU la demande présentée le 29 novembre 2004, par la S.A.R.L THOMAS GRANULATS, sise 11, Bd Jean Jaurès à ANDREZIEUX BOUTHEON, sollicitant l'autorisation de transférer en son nom l'autorisation de la carrière susvisée ;

VU les documents attestant les capacités techniques et financières du nouvel exploitant ;

VU la justification de la constitution des garanties financières pour la carrière, établie par le nouvel exploitant ;

VU le rapport et les propositions de M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées du 31 janvier 2005 ;

VU l'avis de la Commission départementale des Carrières du 13 mai 2005 ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

ARRETE

Article 1^{er} :

La S.A.R.L THOMAS GRANULATS, dont le siège social est situé 11, Bd Jean Jaurès à ANDREZIEUX BOUTHEON, est autorisée à exploiter en lieu et place de la S.A THOMAS SOGRAMA, une carrière à ciel ouvert en terre ferme de basalte sur le territoire de la commune de SAINT GEORGES HAUTEVILLE , lieux-dits « Montclaret» et « Le Suc », SECTION B et concernant 51 parcelles pour une superficie totale de 13 ha 92 a 92 ca..

Article 2 :

Le nouvel exploitant se substitue d'office au précédent exploitant dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter accordée par arrêté préfectoral en date du 7 juillet 1999.

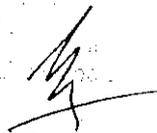
Article 3 :

Le nouvel exploitant est tenu de solliciter, **sous trois mois**, la modification des prescriptions figurant aux articles 8.1 (abandon partiel), 7.5 (phasage), 15 et annexes (garanties financières) de l'arrêté du 1^{er} septembre 1999.

Article 4 :

M. le Sous-Préfet de Montbrison, M. le Maire de SAINT-GEORGES HAUTEVILLE, M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie pendant une durée minimale d'un mois. Un procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du Maire.

Fait à Saint-Etienne, le 18 MAI 2000

Pour
et par
Le Secrétaire

Patrick FEBRE

Ampliation adressée à :

- M. le Gérant de la SARL THOMAS GRANULATS
11, bd Jean Jaurès
42166 ANDREZIEUX BOUTHEON CEDEX

- M. le Sous-Préfet de Montbrison

- M. le Maire de SAINT GEORGES HAUTEVILLE

- M. le Directeur régional de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement, Inspecteur des Installations Classées

- Archives

- Chrono.

Pour le Président
et par délégation
L'Attaché Principal
Chef de Bureau

J. PELLET